



Exemplaire adhérent(e) AMAP

Contrat Galettes et crêpes

Productrice : Amélie LE GUILCHER

8 mois : novembre 2015 – juin 2016

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
FJT, 30 rue de Brest, 35000 RENNES
i-amap-y@hotmail.fr / www.i-amap-y.fr

Amélie LE GUILCHER
Les Cours — Le cannée
35380 PAIMPONT

06.61.99.27.07 leguilcher.amelie@outlook.fr

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association I'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
04 novembre 2015 au 22 juin 2016 pour la fourniture de galettes et/ou crêpes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin et/ou des crêpes de froment et/ou de petit épeautre. Le nombre de crêpes et galettes est fixé dans le présent contrat.

Dans le cas où pour une raison imprévisible, la productrice ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée, afin que je reçoive le nombre de galettes/crêpes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des crêpes et galettes, la productrice utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique, les produits sont certifiés bio depuis juin 2014, par Bureau Véritas.

« Les fournisseurs : Sarrasin complet, froment T80, petit épeautre T80 : meunerie « La ferme » de Youen Le Gall à Ergué-Gabéric, près de Quimper. Lait de vache : filière Biolait, en attendant de trouver un moyen d'avoir du lait cru le mercredi. Œufs : la ferme du Goulet de Philippe Rouxel à Rieu. Sucre complet Panela : Terra Libra à Thorigné-Fouillard. Huile de tournesol : Cavin, en attendant de pouvoir m'organiser avec Jean-Pierre Cloteau. Gros sel de Guérande. Poivre : Cook. »

Concernant la distribution, la productrice s'engage à être présente durant toute la distribution, et s'engage à trouver une autre personne pour la remplacer en cas d'indisponibilité.

Partage de la production :

La distribution de galettes/crêpes a lieu le **MERCREDI** entre **18 h 30 et 19 h 30**, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, **tous les 15 jours sauf exceptions, soit 15 distributions aux dates suivantes :**

**4 NOVEMBRE, 18 NOVEMBRE, 2 DECEMBRE, 16 DECEMBRE 2015 // (changement de quinzaine)
6 JANVIER, 20 JANVIER, 3 FEVRIER // 2 MARS, 16 MARS, 30 MARS, 13 AVRIL, 27 AVRIL // 25 MAI,
8 JUIN, 22 JUIN 2016**

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la composition et la taille de mon lot de galettes/crêpes : cochez la case (ligne en grisé) :

Nombre par lot	Galettes de sarrasin 55 centimes l'unité				Crêpes de froment 60 centimes l'unité				Crêpes de petit épeautre 65 centimes l'unité			
	2	3	4	6	2	3	4	6	2	3	4	6
Soit pour 8 mois (euros)	16,50	24,75	33	49,50	18	27	36	54	19,5	29,25	39	58,5

Soit en tout € pour les 8 mois — En cas de paiement en 2 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : novembre 2015 et janvier 2016)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Amélie LE GUILCHER
Paimpont

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Amélie LE GUILCHER



Exemplaire pour la productrice

Contrat Galettes et crêpes

Productrice : Amélie LE GUILCHER

8 mois : novembre 2015 – juin 2016

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
FJT, 30 rue de Brest, 35000 RENNES
i-amap-y@hotmail.fr / www.i-amap-y.fr

Amélie LE GUILCHER
Les Cours — Le cannée
35380 PAIMPONT

06.61.99.27.07 leguilcher.amelie@outlook.fr

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association I'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
04 novembre 2015 au 22 juin 2016 pour la fourniture de galettes et/ou crêpes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin et/ou des crêpes de froment et/ou de petit épeautre. Le nombre de crêpes et galettes est fixé dans le présent contrat.

Dans le cas où pour une raison imprévisible, la productrice ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée, afin que je reçoive le nombre de galettes/crêpes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des crêpes et galettes, la productrice utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique, les produits sont certifiés bio depuis juin 2014, par Bureau Véritas.

« Les fournisseurs : Sarrasin complet, froment T80, petit épeautre T80 : meunerie « La ferme » de Youen Le Gall à Ergué-Gabéric, près de Quimper. Lait de vache : filière Biolait, en attendant de trouver un moyen d'avoir du lait cru le mercredi. Œufs : la ferme du Goulet de Phillipe Rouxel à Rieu. Sucre complet Panela : Terra Libra à Thorigné-Fouillard. Huile de tournesol : Cavin, en attendant de pouvoir m'organiser avec Jean-Pierre Cloteau. Gros sel de Guérande. Poivre : Cook. »

Concernant la distribution, la productrice s'engage à être présente durant toute la distribution, et s'engage à trouver une autre personne pour la remplacer en cas d'indisponibilité.

Partage de la production :

La distribution de galettes/crêpes a lieu le **MERCREDI** entre **18 h 30 et 19 h 30**, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, **tous les 15 jours sauf exceptions, soit 15 distributions aux dates suivantes :**

**4 NOVEMBRE, 18 NOVEMBRE, 2 DECEMBRE, 16 DECEMBRE 2015 // (changement de quinzaine)
6 JANVIER, 20 JANVIER, 3 FEVRIER // 2 MARS, 16 MARS, 30 MARS, 13 AVRIL, 27 AVRIL // 25 MAI,
8 JUIN, 22 JUIN 2016**

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la composition et la taille de mon lot de galettes/crêpes : cochez la case (ligne en grisé) :

Nombre par lot	Galettes de sarrasin 55 centimes l'unité				Crêpes de froment 60 centimes l'unité				Crêpes de petit épeautre 65 centimes l'unité			
	2	3	4	6	2	3	4	6	2	3	4	6
Soit pour 8 mois (euros)	16,50	24,75	33	49,50	18	27	36	54	19,5	29,25	39	58,5

Soit en tout € pour les 8 mois — En cas de paiement en 2 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : novembre 2015 et janvier 2016)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Amélie LE GUILCHER
Paimpont

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Amélie LE GUILCHER